

Les réserves sur les cours d'eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons.



COURS D'EAU	LIEUX	LIMITE AMONT LIMITE AVAL	REGLEMENTATION
AUROUE	Dunes	Depuis 100m en amont du moulin de Cuq jusqu'à 100m en aval de la chaussée dudit moulin.	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse Bioule	Les 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON	Cayrac	En rive droite uniquement, de 210m en amont de la chaussée du moulin de Cayrac jusqu'aux 110m en aval.	Pêche interdite
AVEYRON	L'Honor de Cos	Rive droite uniquement, sur la parcelle AW112 au lieu-dit du Moulin de Loubéjac (c'est-à-dire les 60m à l'aval du bâtiment du Moulin de Loubéjac).	Pêche interdite
AVEYRON - La Bardette	Nègrepelisse	Depuis le moulin de Nègrepelisse jusqu'à 20m en aval de la passerelle en bois.	Pêche interdite
BONNETTE	Sur toute la Bonnette - Pêche interdite les vendredis 24 mars, 14 avril et 28 avril 2017.		
BONNETTE	St Antonin Noble Val	Du pont de Mouges à la confluence du fossé 100 m en aval de la station d'épuration.	Pêche interdite
BONNETTE	Caylus	De la confluence du Livron jusqu'au pont de la route de Villefranche (D926).	Pêche interdite
BOUDOUYSSOU	Montaigu de Quercy	Depuis 300m en amont du moulin de Cambou jusqu'à 500m en aval du moulin de Cambou (fin du bief).	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE écluse 15 confluence pente d'eau	Montech	De l'extrémité de la pointe de la confluence de la pente d'eau (rive droite et en rive gauche) jusqu'à 50m en aval de l'extrémité de la pointe.	Pêche autorisée à 1 ligne uniquement
CANAL DE GARONNE pente d'eau	Montech	Depuis 50 m en amont de la pente d'eau jusqu'à 50 m en aval du pont de la pente d'eau.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE rive gauche	Moissac	Depuis le perré amont (partie bâtie en berge) de l'écluse 25 jusqu'à l'écluse allant au Tarn.	Pêche interdite
FOURTOUNAS	Caylus	Depuis le petit pont (à côté du plan d'eau situé en amont du lieu dit Dalix) jusqu'au dernier pont avant la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
GARONNE	Malause	Depuis le pont de Malause (D26) jusqu'à 200m en aval du barrage de Malause.	Pêche interdite
GARONNE Canal d'aménée et canal de fuite EDF	Malause Pommevic Valence Golfech	Depuis le début du canal d'aménée jusqu'à 100m à partir du penchant incliné bétonné à l'aval de l'usine hydroélectrique sur le canal de fuite.	Pêche interdite Circulation et stationnement de piétons et utilisateurs d'engins à deux roues interdits.

COURS D'EAU	LIEUX	LIMITE AMONT LIMITE AVAL	REGLEMENTATION
GARONNE Rive droite	Castelsarrasin St-Nicolas de la Grave	De la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'à 100m en aval de la pointe de sortie.	Pêche du carassin interdite du 1 ^{er} mai 2017 au 23 juin 2017
GARONNE Tronçon Court Circuité (seuils 1 à 5)	Malauze Merles Auwillar St Loup Golfech Donzac	Depuis 50m en amont de chaque seuil jusqu'à 50m en aval de chaque seuil.	Pêche interdite
LERE	Septfond Caussade	Depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary.	Pêche interdite
LERE	Caussade	Depuis la chaussée de la société Caussade semences jusqu'à la RD820.	Pêche interdite
LERE	Septfond	Rive gauche : Depuis les 660m à l'amont du chemin de Rouzal jusqu'aux 260m aval du pont du chemin de Rouzal.	Pêche interdite
LIVRON	Caylus	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
MARNIERES	Bruniquel	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vère.	Pêche interdite
NIBOUZOU	St Antonin Noble Val	Depuis le deuxième pont amont (situé à 215 m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
SEYE	Sur toute la Seye - Pêche interdite les vendredis 24 mars, 14 avril et 28 avril 2017.		
SEYE	Ginals	Depuis la limite amont du bois de l'abbaye de Beaulieu situé en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D33.	Pêche interdite
TARN	Lafrançaise Lizac Meuzac	Depuis 50m en amont du barrage de Rivière Basse jusqu'à 50m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Depuis les 50m amont du barrage de Sainte Livrade jusqu'au 100m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Les 50m à l'aval de l'écluse du canal se situant à la confluence avec le Tarn.	Pêche interdite
TARN courtine basse	Moissac	Depuis le Moulin de Bidounet jusqu'au Pont Napoléon (D813).	Pêche interdite
TAUGE	Saint Etienne de Tulmont	Depuis le pont de la passerelle situé au lieu-dit La Prade jusqu'à 100 m en aval de la route de Léojac (D66).	Pêche interdite

Interdiction de circuler ou de stationner avec un véhicule sur les bandes enherbées.